



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024

### PROJET TRANSMOV (TRANSITION vers la MOBILITÉ à Vélo)

#### Entre les signataires de cette convention :

La Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, représentée par son Président, M. Antoine PARRA

**Ci-après désignée par « la CCACVI » d'une part,**

La Communauté de communes des Aspres, représentée par son Président, M. René OLIVE

**Ci-après désignée par « la CCA »,**

La Communauté de communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, M. Claude FERRER

**Ci-après désignée par « la CCHV »,**

La Communauté de communes du Vallespir, représentée par son Président, M. Michel COSTE

**Ci-après désignée par « la CCV »,**

Le Conseil de Développement du Pays Pyrénées Méditerranée, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie REGOND PLANAS.

**Ci-après désigné par « le PPM », d'autre part**

**vus,**

- *Le projet de territoire du Pays Pyrénées Méditerranée, validé en 2021 par les actrices et acteurs locaux regroupés au sein du Conseil de Développement et qui comporte un DEFI « Mobilité durable des biens et des personnes »,*
- *La signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, le 2 novembre 2021,*
- *La délibération du 19/01/2023 du Bureau du Conseil de Développement du Pays Pyrénées Méditerranée qui approuve la participation financière du Pays Pyrénées Méditerranée et qui acte sa participation au projet TRANSMOV en partenariat avec les quatre communautés de communes de son territoire,*
- *La délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris qui approuve la participation financière de la communauté et qui acte sa participation au projet TRANSMOV en partenariat avec les autres collectivités,*

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230407-DL2023-0117-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

- *La délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Aspres qui approuve la participation financière de la communauté et qui acte sa participation au projet TRANSMOV en partenariat avec les autres collectivités,*
- *La délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut Vallespir qui approuve la participation financière de la communauté et qui acte sa participation au projet TRANSMOV en partenariat avec les autres collectivités,*
- *La délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Vallespir qui approuve la participation financière de la communauté et qui acte sa participation au projet TRANSMOV en partenariat avec les autres collectivités,*

**Et considérant,**

*La mise en œuvre du projet TRANSMOV et de son plan d'actions consistant :*

- *A l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable*
- *A la réalisation d'actions de communication et sensibilisation à la mobilité durable (défi « Vélo », événements publics...),*
- *A l'accompagnement des projets de mobilités durables des collectivités, associations et entreprises du territoire.*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Préambule : Contexte**

La mobilité sur le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée se caractérise par une forte dépendance aux véhicules thermiques (84% des déplacements pour se rendre au travail, contre seulement 7% pour la marche à pied, 4% pour les deux roues), ce qui explique notamment que le transport est le principal secteur émetteur de gaz à effet de serre (GES) avec 54% des émissions. Cette prégnance de l'usage du véhicule individuel à moteur n'est pas sans générer d'autres problématiques en matière de saturation des réseaux routiers, de pollutions, de nuisances sonores, d'accidentologie, de stationnement...

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire 2021-2027 ayant donné lieu à la signature d'un **Contrat de Relance et de Transition Ecologique**, le 2 novembre 2021, le Pays et ses communautés de communes souhaitent élaborer une stratégie de mobilité durable qui répond au DEFI 3 « Mobilité durable des biens et des personnes » de son projet de territoire.

Dans ce contexte, il a été envisagé d'élaborer un Schéma Directeur Cyclable qui a fait l'objet d'un dépôt de candidature à l'appel à projet AVELO2 auprès de l'ADEME.

Notre projet TRANStition vers la Mobilité à Vélo (TRANSMOV) a été retenu en septembre 2022 et bénéficie à ce titre d'un soutien financier. Il intègre différents axes de travail : Schéma Directeur Cyclable, actions de communication et sensibilisation à la mobilité durable (défi « vélo », événements publics...), accompagnement des projets de mobilités durables des collectivités, associations et entreprises du territoire par le chargé de mission Vélo recruté pour l'animation et la coordination du projet TRANSMOV.

## **Article 1 – Objet de la convention**

Les signataires de cette convention mettent en commun leurs moyens et compétences pour la mise en œuvre du plan d'actions du projet TRANSMOV sur le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée.

Les rôles et les missions de chacun sont définis par la présente convention.

## Article 2 – Modalités de mise en œuvre

### a. Le mandataire :

Les partenaires désignent d'un commun accord, un mandataire qui assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les actions suivantes :

- Elaboration du Schéma Directeur Cyclable pour laquelle est recruté un bureau d'étude via une procédure de marché public
- Réalisation d'actions de communication et sensibilisation (Défi « Vélo », événements).

Le mandataire est signataire des conventions financières de l'ADEME dans le cadre du programme AVELO2, pour le compte des autres partenaires. Il est le seul interlocuteur de l'ADEME pour la gestion et le suivi du projet TRANSMOV.

Le mandataire s'engage :

- A signer et assurer le suivi et la gestion des conventions financières du programme AVELO2,
- A solliciter la participation financière des partenaires,
- A assurer les dépenses du plan d'actions du projet TRANSMOV,
- A assurer l'animation du comité de pilotage du projet TRANSMOV.

Le mandataire désigné par les partenaires de la présente convention est **le Pays Pyrénées Méditerranée**.

### b. Les partenaires :

Les partenaires s'engagent à respecter les termes des conventions financières de l'ADEME dans le cadre du programme AVELO2.

Les Communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, des Aspres, du Haut Vallespir et du Vallespir, avec le concours de leur conseil communautaire désignent un-e élu-e référent-e, ainsi qu'un-e agent-e qui seront en charge du suivi et de la gestion du projet TRANSMOV pour le compte de leur collectivité.

Pour assurer un suivi et une gestion optimale du projet TRANSMOV, les partenaires :

- Assistent aux différentes réunions du comité de pilotage qui pourront se tenir durant l'année pour le bon déroulement du projet,
- Participent aux réunions de travail qui seront organisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet,
- S'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à la bonne gestion du programme AVELO2 et à respecter les délais de transmission de ces éléments. Cela comprend les données nécessaires à l'élaboration des rapports imposés par l'ADEME : un rapport d'avancement à fournir au plus tard le 31 décembre 2023 et un rapport final à fournir avant le 30 juin 2024.

## Article 3 – Le comité de pilotage

Pour assurer le suivi et la gestion du projet TRANSMOV, un comité de pilotage composé des partenaires de la présente convention mais également des actrices et acteurs de la mobilité sur le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée est constitué. Il se réunira autant que de besoin, pour effectuer un suivi technique et financier de l'avancée de la mise en œuvre du plan d'actions TRANSMOV. De plus, il validera les choix techniques relatifs aux actions du projet TRANSMOV, à savoir le Schéma Directeur Cyclable et le défi « Vélo ».

#### **Article 4 – Modalités financières**

Les communautés de communes s'engagent à verser au mandataire, le montant de la participation financière présenté à l'article 5, calculé au prorata de la population de chaque Communauté de communes et en fonction des actions auxquelles elles prennent part. Le mandataire effectuera l'ensemble des dépenses décidées dans l'article 5, et fournira en fin de chaque année un compte rendu détaillé des dépenses engagées. Les communautés de communes s'engagent à payer leur part sur présentation du bilan émis par le mandataire de la présente convention.

#### **Article 5 – Plan d'actions et budget prévisionnel**

Le plan d'actions et son budget prévisionnel font l'objet d'une annexe financière (Cf. ANNEXE FINANCIERE). Les Communautés de communes s'engagent à inscrire dans leur budget prévisionnel, le montant de leur participation défini dans l'annexe financière.

Cependant, le budget prévisionnel et le montant de la participation des communautés de communes sont susceptibles d'être modifiés à l'issue du marché public lancé pour le recrutement du bureau d'études recruté pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable.

Dans le cas d'une modification du budget prévisionnel, celle-ci sera soumise à une régularisation de la participation de chaque Communauté de communes à la hausse ou à la baisse.

La participation de chaque Communauté de communes ne peut pas excéder le plafond stipulé en annexe financière.

#### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans prenant effet à la date de signature et jusqu'à la fin effective du projet TRANSMOV.

#### **Article 7 – Renonciation**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

#### **Article 8 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

**Fait à Céret, le**

En 5 exemplaires originaux.

**Les partenaires :**

M. Nathalie REGOND PLANAS  
Présidente du Pays Pyrénées-Méditerranée

M. René OLIVE  
Président de la CC des Aspres

M. Antoine PARRA  
Président de la CC Albères-Côte Vermeille-Illobéris

M. Claude FERRER  
Président de la CC du Haut Vallespir

M. Michel COSTE  
Président de la CC du Vallespir

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230407-DL2023-0117-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

## ANNEXE FINANCIERE / PROJET TRANSMOV

La présente annexe financière détaille le plan d'actions du projet TRANSMOV et son budget prévisionnel. Elle détermine la participation financière annuelle de chaque Communauté de communes partenaire.

Cependant, le budget prévisionnel et le montant de la participation des Communautés de communes sont susceptibles d'être modifiés à l'issue du marché public lancé pour le recrutement du bureau d'études qui élaborera le Schéma Directeur Cyclable.

Dans le cas d'une modification du budget prévisionnel, celle-ci sera soumise à une régularisation de la participation de chaque Communauté de communes à la hausse ou à la baisse.

La participation de chaque Communauté de communes ne peut pas excéder le plafond stipulé dans cette annexe financière.

<b>Dépenses prévisionnelles</b>			
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Devis/Facture</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Actions communes aux 4 communautés de communes</b>			
Schéma Directeur Cyclable	<i>Estimation</i>	Elaboration du schéma à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée et frais liés à la passation du marché public	<b>70 000,00 €</b>
Défi « Vélo »	<i>Estimation</i>	Evénement de sensibilisation	<b>10 000,00 €</b>
<b>Sous-total « Actions communes aux 4 communautés de communes »</b>			<b>80 000,00 €</b>
<b>Actions spécifiques à la CCA et à la CCV</b>			
Evénement mobilité Vallespir	<i>Estimation</i>	Evénement de sensibilisation	<b>5 000,00 €</b>
Evénement mobilité Aspres	<i>Estimation</i>	Evénement de sensibilisation	<b>5 000,00 €</b>
<b>Sous-total « Actions spécifiques à la CCA et à la CCV »</b>			<b>10 000,00 €</b>
<b>Total</b>			<b>90 000,00 €</b>

<b>Recettes prévisionnelles</b>			
<b>Nature des recettes</b>	<b>Financier</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Actions communes aux 4 communautés de communes</b>			
Schéma Directeur Cyclable	ADEME	Programme AVELO2	<b>35 000,00 €</b>
	CCACVI CCA CCHV CCV	Participation financière 2023-2024	<b>35 000,00 €</b>
Défi « Vélo »	ADEME	Programme AVELO2	<b>5 000,00 €</b>
	CCACVI CCA CCHV CCV	Participation financière 2023-2024	<b>5 000,00 €</b>
<b>Sous-total « Actions communes aux 4 communautés de communes »</b>			<b>80 000,00 €</b>
<b>Actions spécifiques à la CCA et à la CCV</b>			
Evénement mobilité Vallespir	ADEME	Programme AVELO2	<b>2 500,00 €</b>
	CCV	Participation financière 2023-2024	<b>2 500,00 €</b>
Evénement mobilité Aspres	ADEME	Programme AVELO2	<b>2 500,00 €</b>
	CCA	Participation financière 2023-2024	<b>2 500,00 €</b>
<b>Sous-total « Actions spécifiques à la CCA et à la CCV »</b>			<b>10 000,00 €</b>
<b>Total</b>			<b>90 000,00 €</b>

<b>Participations prévisionnelles des communautés de communes</b>					
<b>Partenaires</b>	<b>Pop 2023</b>	<b>Actions communes TTC</b>	<b>Evénement TTC</b>	<b>Sous-Total TTC</b>	<b>Plafond TTC de la participation</b>
CCACVI	56 597 hab.	20 731,70 €	0,00 €	<b>20 731,70 €</b>	30 000,00 €
CCA	22 388 hab.	8 200,80 €	2 500,00 €	<b>10 700,80 €</b>	14 367,06 €
CCHV	9 899 hab.	3 626,00 €	0,00 €	<b>3 626,00 €</b>	5247,10 €
CCV	20 315 hab.	7 441,50 €	2 500,00 €	<b>9 941,50 €</b>	13 268,24 €
<b>Total</b>	<b>109 199 hab.</b>	<b>40 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>57 882,40 €</b>